

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

<p>SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Tél. : 01-49-55-44-92 Fax. : 01-49-55-56-17</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2001-2007 DATE : 30 JANVIER 2001</p> <p>CLASSEMENT</p>
<p>LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE A MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</p>	
<p>OBJET : Définition des épreuves E5, E6, E7 et de la formation en milieu professionnel en baccalauréat professionnel "Productions aquacoles".</p> <p>DATE DE MISE EN APPLICATION : session d'examen 2002.</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION</p> <p>Administration centrale - Diffusion B Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM Inspection Générale de l'Agriculture Hauts-Commissariats de la République des TOM Conseil Général de l'Agronomie Inspection de l'Enseignement Agricole Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés</p> <p>POUR INFORMATION</p> <p>Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public</p>	

Cette note a pour objet de définir les modalités de formation en milieu professionnel pour la formation initiale pour le baccalauréat professionnel "Productions aquacoles".

Elle apporte également des précisions sur les épreuves E5, E6 et E7.

Brigitte FEVRE
chargée de la Sous-Direction POFEGTP

LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

LES SEQUENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel a une durée de 14 à 16 semaines dont 12 sont prises sur la période scolaire.

Elle comporte plusieurs séquences définies de la façon suivante :

1. **Une période de 10 à 14 semaines en lien direct avec la spécialité** du diplôme préparé, composée de deux séquences fractionnables :
 - Une séquence d'une durée minimale obligatoire de 8 semaines, dite « stage principal », qui s'effectue en entreprise ou exploitation aquacole.
Cette séquence donne lieu à une production écrite dont la soutenance est le support de l'épreuve ponctuelle n° 6.
 - Une séquence dont la durée est comprise entre 2 et 6 semaines gérées à l'initiative de l'établissement dont l'objet est de permettre un élargissement de la connaissance du milieu professionnel. Les stages organisés dans cette séquence pourront être effectués dans une ou plusieurs autres structures que l'exploitation ou entreprise choisie pour le stage principal telles que :
 - . une exploitation ou entreprise aquacole conduisant d'autres productions,
 - . l'exploitation ou l'atelier pédagogique de l'établissement,
 - . une entreprise dont les activités ont un rapport d'aval ou d'amont avec des productions aquacoles étudiées,
 - . une exploitation expérimentale (INRA, IFREMER ...)
 - . une pisciculture fédérative ou gérée par une association de pêcheurs ...
2. **Une période de 2 à 4 semaines** non directement en rapport avec la spécialité, dont l'organisation est laissée à l'initiative des établissements, composée aussi de deux séquences :
 - Une séquence obligatoire d'une durée d'une semaine consacrée à l'insertion professionnelle.
 - Une séquence d'une durée comprise entre 2 et 3 semaines où seront envisagées les activités collectives : visites, étude de milieu, voyage d'études, voyage à l'étranger ...

L'ensemble des séquences de formation en milieu professionnel doit être en cohérence avec la formation et avec le projet d'établissement.

OBJECTIFS DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel vise deux objectifs principaux :

1. L'analyse du fonctionnement et des résultats d'une exploitation aboutissant à un diagnostic global. Ce diagnostic global, en rapport avec les modules MP4, MP61 et MP62, donne lieu à une production écrite dont la soutenance est support de l'épreuve terminale n° 6.
2. Le raisonnement et la prise en charge de la conduite d'itinéraires techniques d'espèces d'intérêt aquacole :
 - apprentissage de la prise de décision et de la gestion des différentes phases de la conduite de la production,
 - renforcement de la pratique des opérations d'élevage et de valorisation.

Ces activités relatives au raisonnement et à la prise en charge des processus de production et de valorisation, en rapport avec les modules MP63, MP64, MP65 et MP66 sont, pour partie, support de l'évaluation de l'épreuve n° 7 (dossier technique et fiches d'observation des pratiques professionnelles).

MODALITES DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel s'organise en plusieurs séquences fractionnables. La répartition des séquences dépend de la progression pédagogique et des impératifs des organismes d'accueil des stagiaires.

Les entreprises ou exploitations d'accueil des élèves en stage principal se caractérisent par une activité principale ayant pour objectif la production en milieu aquacole : aquaculture marine, aquaculture continentale.

La présence dans ces entreprises d'activités complémentaires liées à la production aquacole, telles que transformation, commercialisation... permettra en outre au stagiaire d'avoir une vision plus complète de la filière aquacole.

L'entreprise d'accueil doit pouvoir assurer l'encadrement du stagiaire, et lui fournir des données technico-économiques.

A côté des stages organisés à l'extérieur de l'établissement, une à plusieurs semaines peuvent être prélevées sur le potentiel formation en milieu professionnel pour permettre aux enseignants techniques d'organiser des séquences sur l'exploitation ou l'atelier pédagogique de l'établissement.

Plusieurs modalités peuvent alors être mises en œuvre pour concourir à l'atteinte des objectifs visés par la formation en milieu professionnel :

- Renforcer les activités de travaux dirigés, travaux pratiques, pluridisciplinarité en organisant des séances collectives où les élèves participent à la prise de décision, l'organisation de chantiers et la réalisation des travaux correspondants.
- Adapter l'emploi du temps pour permettre, par roulement, à un ou deux élèves d'être associés ou de prendre en charge, pendant une période donnée, la conduite de certaines phases de la production de l'atelier pédagogique ou de l'exploitation. L'organisation d'un tel dispositif est placée sous la responsabilité du chef d'exploitation ; les salariés de l'exploitation ont alors un rôle de tuteur.

L'évaluation de ces activités peut être réalisée à l'aide des fiches d'observation utilisées pour le CCF n° 3 de l'épreuve E7. Cette évaluation est alors prise en compte pour l'attribution de la note correspondant à ce CCF.

DEFINITION DES EPREUVES

EPREUVE N° 5 : SCIENCES APPLIQUEES ET TECHNOLOGIE

OBJECTIF

Il s'agit de vérifier que le candidat a acquis les bases scientifiques et technologiques nécessaires à l'exercice de l'activité décrite dans le référentiel professionnel.

L'épreuve concerne les modules MP63 et MP64 et les disciplines qui y concourent : sciences et techniques aquacoles, chimie et biologie.

MODALITE DE MISE EN OEUVRE

Il s'agit d'une épreuve écrite nationale d'une durée de 2 h 30.

L'épreuve comporte une série de questions relatives aux sciences et techniques aquacoles. Ces questions peuvent faire appel à une démarche comparative entre différentes productions.

Des documents peuvent être annexés au sujet.

EVALUATION

Elle est réalisée par un des enseignants des disciplines concernées à partir d'une grille nationale critériée. Le barème des points affectés aux différentes questions est fourni aux candidats avec le sujet.

L'épreuve est affectée d'un coefficient 3.

EPREUVE N° 6 : LE MILIEU PROFESSIONNEL

OBJECTIF

Il s'agit de vérifier que le candidat sait utiliser les méthodes et outils présentés au cours de la formation pour analyser le fonctionnement d'une entreprise aquacole dans son environnement et en élaborer un diagnostic global.

L'épreuve concerne les modules MP4, MP61 et MP62 et les disciplines qui y concourent : sciences économiques et sciences et techniques aquacoles.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les candidats soumis au contrôle en cours de formation

Il s'agit de la combinaison d'une épreuve ponctuelle et d'un CCF.

1. L'épreuve ponctuelle

1.1. Définition

L'épreuve ponctuelle est une épreuve orale qui s'appuie sur un document écrit.

Ce document est réalisé par le candidat à l'issue du stage principal, à partir des informations qu'il a collectées, des observations qu'il a réalisées et de l'expérience qu'il a vécue.

Ce document rend compte du fonctionnement de l'entreprise aquacole dans son environnement. Le candidat doit y décrire et analyser ce qui fait l'originalité de la situation étudiée et en particulier :

- mettre en rapport les pratiques observées et le contexte de leur mise en œuvre,
- mettre en évidence des événements de l'histoire de l'entreprise et des éléments de son environnement (au sens large) qui ont contribué ou contribuent à la situation observée à l'occasion du stage.

Il s'agit pour lui de montrer qu'il a pris la mesure :

- de l'influence de ces événements et de ces éléments sur l'activité productive de l'entreprise,
- de leurs effets en termes techniques, économiques, sociaux et environnementaux.

Une attention particulière sera portée sur les relations de l'entreprise avec le milieu biophysique.

La méthode d'étude et de diagnostic de l'entreprise aquacole dans son environnement est acquise dans le cadre du module MP4.

1.2. Déroulement de l'épreuve

Elle se déroule en deux temps successifs :

- exposé oral : le candidat dispose de 10 minutes au maximum pour présenter au jury les points essentiels du document qu'il a rédigé,
- entretien avec le jury : un entretien de 20 minutes au maximum porte sur l'exposé précédent et sur le document écrit.

1.3. Evaluation

Le jury est constitué d'un professionnel, d'un enseignant de sciences économiques et d'un enseignant de sciences et techniques professionnelles.

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 3. Elle est constituée de 2 évaluations :

- la première sur 20 points, a trait au document écrit. Elle est réalisée par les enseignants qui mettent, avant l'audition du candidat, une note non révisable.
- la seconde, sur 40 points, a trait à la soutenance orale du candidat.

Les examinateurs établissent alors la note d'ensemble sur 60 points.

La notation de chacune des capacités évaluées est effectuée en points entiers.

L'évaluation est faite à partir de la grille nationale critériée ci-jointe, portée à la connaissance des candidats.

2. Le contrôle en cours de formation

2.1. Définition et déroulement

Il s'agit d'une épreuve écrite de 2 ou 3 heures qui vise à évaluer les compétences des modules MP61 et MP62.

Elle doit permettre au candidat de mobiliser ses connaissances du secteur aquacole (MP61) et d'utiliser les outils de gestion de l'entreprise aquacole (MP62)

Elle s'appuie sur des documents et comporte obligatoirement une partie correspondant à un cas concret d'entreprise aquacole. Ce cas concret peut servir de support à l'ensemble du CCF dès lors que des questions permettent de tester l'acquisition de compétences relatives au module MP61.

2.2. Evaluation

Ce CCF est affecté d'un coefficient 1.

Les candidats non soumis au contrôle en cours de formation

Ces candidats passent uniquement l'épreuve ponctuelle, celle-ci est alors affectée d'un coefficient 4.

Baccalauréat professionnel « Productions aquacoles »

Epreuve n°6

Session d'examen :

Nom du candidat :

Titre du document :

Capacité	Observations, commentaires	Note
Evaluation de l'écrit		
C1 : capacité à construire, selon un plan cohérent, un document clair et lisible, bien articulé avec des annexes (20 pages + annexes et résumé de 2 pages au maximum)		/5
C2 : capacité à situer l'entreprise aquacole dans son environnement		/4
C3 : capacité à analyser le fonctionnement de l'entreprise		/6
C4 : capacité à élaborer un diagnostic global de l'entreprise		/5
	Note de la partie écrite	/20
Soutenance orale		
C5 : capacité à présenter en 10 minutes au maximum les points essentiels de l'analyse et du diagnostic effectués		/10
C6 *: capacité à argumenter et débattre avec le jury en s'appuyant sur ses connaissances et la situation étudiée		/30
	Note de la partie orale	/40

* Le jury évalue : la compréhension des questions, le degré d'appropriation de la situation étudiée, la pertinence des arguments développés et l'utilisation des acquis de la formation.

Note finale de l'épreuve (partie écrite et partie orale) :

en points entiers

/20

Observations des examinateurs :

C1 : capacité à construire, selon un plan cohérent, un document clair et lisible, comportant une bonne répartition entre le texte et les annexes (20 pages dactylographiées ou leur équivalent manuscrit + annexes et résumé de 2 pages au maximum)

La lisibilité du document suppose l'usage d'un français correct, une maîtrise satisfaisante de l'orthographe et l'utilisation d'un vocabulaire adapté. Un plan cohérent ne signifie pas un plan type mais une organisation du document permettant une lecture aisée et faisant apparaître les liens existant entre les différents aspects développés.

La clarté du document peut être obtenue par une présentation de qualité, par l'attention apportée à la pagination reprise dans le sommaire et par des annexes référencées dans le texte.

Tout document joint en annexe doit mentionner sa source. En outre ce document doit être référencé dans le corps du texte : une annexe n'est acceptable que si elle est utile lors de la lecture de celui-ci.

C2 : capacité à situer l'entreprise aquacole dans son environnement

Il s'agit de présenter principalement les relations de l'entreprise avec son environnement proche (socioéconomique, technique et biophysique). C'est-à-dire d'identifier en terme d'atouts et de contraintes:

- les principaux éléments de l'environnement proche influençant le fonctionnement de l'entreprise, d'une part,
- les influences majeures de l'activité de l'entreprise sur l'environnement proche, d'autre part,
- des influences de l'environnement dans un sens plus large (mesures de politique publique, progrès technique, etc.), enfin.

C3 : Capacité à analyser le fonctionnement de l'entreprise

L'analyse du fonctionnement de l'entreprise aquacole a pour objet principal de rassembler les éléments nécessaires à l'élaboration du diagnostic global.

Cette analyse doit prendre appui sur les éléments suivants :

- l'historique de l'exploitation en identifiant les dates et les faits majeurs,
- l'étude de la situation présente (facteurs de production, conduite des processus productifs, pratiques mises en œuvre, résultats techniques et économiques, situation de la trésorerie et du patrimoine, revenu dégagé, perspectives d'évolution).

A partir des atouts et des contraintes identifiés, elle aboutit à une modélisation du fonctionnement de l'entreprise aquacole et de ses relations avec l'environnement proche.

C4 : Capacité à élaborer un diagnostic global de l'entreprise aquacole

Le diagnostic s'appuie sur l'analyse du fonctionnement de l'entreprise.

Il est construit, en termes de points forts et de points faibles, à partir de diagnostics partiels portant sur :

- la gestion économique, commerciale et financière,
- la gestion du travail et des équipements,
- la gestion technique et économique des productions,
- la relation avec l'environnement socioéconomique et biophysique.

Ce travail ne peut être exhaustif (il ne s'agit pas d'une expertise) : le candidat retient les aspects qui lui paraissent les plus importants et justifie ses choix.

A partir des points forts et des points faibles identifiés, il émet des hypothèses sur le fonctionnement d'ensemble de l'entreprise quant à sa cohérence, son adaptabilité et sa durabilité.

En aucun cas, il n'est demandé de réaliser un projet d'amélioration.

C5 : capacité à présenter en 10 minutes au maximum les points essentiels de l'analyse et du diagnostic effectués

Pour que cette capacité soit atteinte de manière satisfaisante, le candidat doit :

- construire un exposé cohérent sur des aspects essentiels de l'étude et ses conclusions,
- gérer le temps global de l'exposé,
- utiliser des moyens d'expression et de communication adaptés.

C6 : capacité à argumenter et débattre avec le jury en s'appuyant sur ses connaissances et la situation étudiée (20 minutes)

A l'occasion du débat qui suit la présentation du document, le jury doit évaluer :

- la qualité d'écoute et de compréhension des questions posées,
- le degré d'appropriation par le candidat de la situation étudiée qu'il a présentée dans le document écrit et lors de la soutenance,
- la nature et la pertinence des arguments développés et la manière dont ils permettent au candidat de justifier les analyses conduites et les conclusions auxquelles il aboutit,
- l'utilisation des acquis de la formation pour poursuivre à la demande du jury, une réflexion qui apparaît incomplète dans son document ou son exposé.

Remarques relatives aux capacités C5 et C6

Les périodes de formation en milieu professionnel constituent des situations de formation professionnelle essentielles. Le stage place les candidats dans des situations différentes tant du point de vue des caractéristiques et de l'environnement des entreprises que des conditions de collecte de l'information. La soutenance orale qui compte pour les 2/3 de la note est l'occasion de tenir compte de cette diversité dans l'évaluation, en discernant, notamment, les carences du candidat d'une part, des contraintes dues au lieu de stage d'autre part.

Le respect des durées fixées, tant pour l'exposé que pour la discussion, est impératif pour assurer l'égalité de traitement des candidats.

EPREUVE N° 7 : LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

OBJECTIF

Cette épreuve professionnelle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à :

- raisonner la conduite d'un itinéraire technique d'espèces d'intérêt aquacole, c'est-à-dire prévoir et organiser la conduite des différentes phases du processus de production ;
- prendre en charge des phases d'un itinéraire technique d'espèces d'intérêt aquacole, c'est-à-dire apprécier une situation, décider et organiser le chantier, réaliser le travail et contrôler les résultats obtenus.

L'épreuve concerne les modules MP65 et MP66 et les disciplines qui y concourent : sciences et techniques aquacoles et sciences et techniques des agroéquipements.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les candidats soumis au contrôle en cours de formation

L'épreuve est constituée de 5 CCF et est affectée d'un coefficient total de 3.

Les 5 CCF, organisés par les équipes pédagogiques, sont affectés d'un même coefficient pour l'élaboration de la note finale de l'épreuve n° 7.

Ces contrôles en cours de formation sont organisés de la manière suivante :

1. Capacité à raisonner la conduite d'un itinéraire technique d'espèces d'intérêt aquacole.

- CCF 1

Le CCF 1 est constitué d'une épreuve orale qui a pour support le dossier technique constitué par le candidat sur la conduite d'une production à laquelle il a été associé à l'occasion des séquences en milieu professionnel.

Le dossier technique est constitué par une série de chemises correspondant aux différentes phases de l'itinéraire technique et aux résultats du processus de production.

Pour chacune des phases, le candidat doit recueillir les informations lui permettant de présenter, analyser et discuter les décisions prises par le chef d'exploitation, en se référant aux documents techniques et économiques utilisés.

Un exemplaire du dossier est fourni aux évaluateurs préalablement à l'épreuve orale.

A partir d'une question tirée au sort portant sur une phase de la conduite de l'itinéraire technique, le candidat doit être capable, en prenant appui sur le dossier :

- de situer la place et l'importance de cette phase dans le processus de production,
- d'interpréter les documents techniques ou économiques qui y sont associés,
- d'expliquer une décision prise, ou à prendre, et ses modalités de mise en œuvre,
- d'argumenter sur des alternatives possibles.

Le dossier technique constitué par le candidat n'est pas évalué. Son élaboration, obligatoire, doit être considérée comme un moyen donné au candidat pour structurer les informations recueillies pendant les séquences de formation en milieu professionnel en vue de la préparation de l'épreuve n° 7 et principalement l'épreuve orale du CCF1. Les thèmes des chemises constituant le dossier technique sont en cohérence avec les objectifs du module MP65. Chaque chemise est constituée à partir des observations et documents recueillis sur le lieu de stage.

- CCF 2

Le CCF 2 est une épreuve écrite correspondant à une étude de cas qui a pour point de départ l'observation ou la description d'une situation professionnelle relative à une ou plusieurs productions étudiées en MP65.

A partir de ses observations ou des informations disponibles, le candidat doit être capable :

- de situer la place et l'importance de cette phase dans le processus de production,
- d'utiliser les documents techniques ou économiques qui y sont associés,
- de proposer des modalités de mise en œuvre,
- de justifier ses propositions.

L'évaluation de ces deux CCF est réalisée par les enseignants techniques concernés, des professionnels peuvent être associés au contrôle oral.

2. Capacité à prendre en charge des phases d'un itinéraire technique d'espèces d'intérêt aquacole

- CCF 3

Ce CCF permet l'évaluation de la maîtrise des pratiques professionnelles ayant pour support les travaux réalisés par le candidat lors des séquences en milieu professionnel.

Chaque séquence fait l'objet d'une préparation. On précisera les principaux travaux qui doivent être réalisés au cours de la séquence.

A l'issue de ces différentes séquences et à l'aide de fiches d'observation, le professionnel, maître de stage ou d'apprentissage :

- récapitule la liste des responsabilités confiées et des travaux réalisés,
- précise le degré de maîtrise dans l'organisation et la réalisation des travaux,
- porte une appréciation d'ensemble sur les acquis et les insuffisances.

Ces fiches font l'objet d'un suivi de la part des enseignants responsables de l'organisation des séquences en milieu professionnel. Toutes les fiches sont regroupées sous forme d'un dossier.

En fin de formation, l'équipe enseignante prend connaissance des dossiers de suivi, évalue les résultats et attribue une note en tenant compte des appréciations qui ont été portées et du degré de maîtrise atteint à l'issue de la dernière séquence en milieu professionnel. Cette note est communiquée au candidat par un des enseignants qui a suivi le stagiaire, lors d'un bilan sur sa formation en milieu professionnel.

Des exemples de ces fiches, à adapter au contexte de la formation sont présentées sur le site Educagri.fr à la rubrique « ressources pédagogiques ».

- CCF 4

Il s'agit d'une épreuve de pratique explicitée qui vise à la réalisation par le candidat d'une opération liée à la conduite de l'itinéraire technique. L'épreuve est organisée sur une exploitation.

Le candidat, mis en situation, doit :

- observer et apprécier une situation professionnelle,
- préparer et organiser le chantier,
- réaliser les travaux et justifier ses décisions,
- contrôler le résultat obtenu.

Les modalités et la durée de l'épreuve sont laissées à l'initiative de l'équipe enseignante. L'évaluation est réalisée par l'enseignant technique concerné, un professionnel peut y être associé.

- CCF 5

Il s'agit d'une épreuve de pratique explicitée portant sur les équipements aquacoles. Le candidat réalise une opération consistant en la mise en œuvre d'un équipement aquacole ou une opération d'entretien d'un équipement ou mécanisme utilisé dans une exploitation aquacole.

Le candidat, mis en situation, doit :

- observer et apprécier une situation professionnelle,
- préparer et organiser les travaux,
- réaliser les travaux et justifier ses décisions,
- contrôler le résultat obtenu.

L'épreuve peut être organisée soit :

- dans les locaux de l'établissement,
- sur l'exploitation aquacole annexée,
- sur une exploitation aquacole extérieure,
- sur un autre site possédant les équipements nécessaires.

Les modalités et la durée de l'épreuve sont laissées à l'initiative de l'équipe enseignante. L'évaluation est réalisée par l'enseignant technique concerné, un professionnel peut y être associé.

L'annexe 1 résume le cadrage du CCF de l'épreuve n° 7

Les candidats non soumis au contrôle en cours de formation

Ces candidats présentent une épreuve ponctuelle pratique et orale définie nationalement.

1. Définition et déroulement de l'épreuve ponctuelle

L'épreuve a une durée totale de 1 heure 20. Elle comporte deux parties :

Première partie : interrogation orale d'une durée totale de 20 minutes

L'interrogation orale doit permettre de vérifier que le candidat est capable de raisonner la conduite d'un itinéraire technique d'espèces d'intérêt aquacole. Elle a pour support le dossier de suivi technique constitué par le candidat sur la conduite d'une production à laquelle il a été associé à l'occasion des séquences en milieu professionnel. Un exemplaire du dossier technique a été envoyé au centre d'examen préalablement à l'épreuve.

A partir d'une question tirée au sort portant sur une phase de la conduite du processus de production, le candidat doit être capable, en prenant appui sur le dossier :

- de situer la place et l'importance de cette phase dans le processus de production,
- d'interpréter les documents techniques ou économiques qui y sont associés,
- d'expliquer les décisions prises, ou à prendre, et les modalités de mise en œuvre,
- d'argumenter sur des alternatives possibles.

Deuxième partie : épreuve de pratique explicitée d'une durée totale d'1 heure.

L'épreuve de pratique explicitée doit permettre de vérifier que le candidat est capable de prendre en charge les travaux correspondant à une phase de l'itinéraire technique d'espèces d'intérêt aquacole.

Le candidat, mis en situation, doit :

- observer et apprécier une situation professionnelle,
- préparer et organiser le chantier,
- réaliser les travaux et justifier ses décisions,
- contrôler le résultat obtenu.

2. Evaluation

Les examinateurs sont un enseignant technique et un professionnel. L'évaluation est réalisée à partir de la grille nationale critériée ci-jointe.

L'épreuve est affectée d'un coefficient 3 (1,5 pour chacune des parties).

Baccalauréat professionnel « Productions aquacoles »
Epreuve ponctuelle n° 7

1^{ère} partie : Grille d'évaluation de l'oral portant sur le dossier technique

Session d'examen :

Nom du candidat :

Sujet de l'épreuve orale :

Capacité	Critères communs aux 4 capacités	Observations	Note
C1 : Situer la place et l'importance de cette phase dans l'itinéraire technique	<ul style="list-style-type: none"> * Pertinence du raisonnement et des réponses * Mobilisation des références * Valorisation du vécu professionnel * Qualité de l'expression, richesse et précision du vocabulaire 		/6
C2 : Interpréter des documents techniques et économiques	<ul style="list-style-type: none"> * Pertinence du raisonnement et des réponses * Mobilisation des références * Valorisation du vécu professionnel * Qualité de l'expression, richesse et précision du vocabulaire 		/4
C3 : Expliquer une décision et ses modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * Pertinence du raisonnement et des réponses * Mobilisation des références * Valorisation du vécu professionnel * Qualité de l'expression, richesse et précision du vocabulaire 		/6
C4 : Argumenter sur d'autres choix possibles	<ul style="list-style-type: none"> * Pertinence du raisonnement et des réponses * Mobilisation des références * Valorisation du vécu professionnel * Qualité de l'expression, richesse et précision du vocabulaire 		/4
		Total	/20

Observations des examinateurs :

Baccalauréat professionnel « Productions aquacoles »
Epreuve ponctuelle n° 7

2^{ème} partie : Grille d'évaluation de la pratique professionnelle

Le jury évalue les 4 capacités en observant la prestation et le travail réalisés.

Session d'examen :

Nom du candidat :

Sujet de l'épreuve pratique :

Capacités	Observations, commentaires	Note
C1 : Observer, apprécier décider - situation dans le processus - interprétation de documents - proposition d'action		/5
C2 : Préparer et organiser - préparation des produits, calcul des quantités nécessaires - préparation du matériel - organisation du chantier		/4
C3 : Réaliser - travail en sécurité et respect de l'environnement - habileté et rapidité d'exécution - adaptation aux aléas - nettoyage et rangement		/6
C4 : Contrôler - évaluation des conditions de réalisation et du résultat obtenu - mobilisation de connaissances techniques pour justifier son point de vue - propositions de suites à donner		/5
	Total	/20

Observations des examinateurs :

Note finale de l'épreuve n° 7 (1^{ère} et 2^{ème} parties) :
(en points entiers)

/20

	Contrôle n°1	Contrôle n°2	Contrôle n°3	Contrôle n°4	Contrôle n°5
Compétences évaluées	Raisonnement la conduite d'un itinéraire technique d'espèces d'intérêt aquacole		Prendre en charge les phases de l'itinéraire technique		
Nature de l'épreuve	épreuve orale à partir du dossier technique réalisé sur une (des) production(s) support(s)	épreuve écrite : étude de cas concret sur la conduite d'un itinéraire technique d'une ou plusieurs espèce(s) étudiée(s) en MP65	épreuve pratique à partir des fiches d'observation des travaux réalisés et des responsabilités lors des séquences en milieu professionnel	épreuve de pratique explicitée de techniques aquacoles : réalisation d'une opération liée à la conduite d'un itinéraire technique	épreuve de pratique explicitée portant sur les équipements aquacoles et annexes : réalisation d'une opération de mise en œuvre et/ou d'entretien d'équipements aquacoles
Coefficient	chaque CCF a la même importance pour l'élaboration de la note finale de l'épreuve n° 7				
Période de réalisation	A réaliser le plus tôt possible après le stage principal	2 ^{ème} année	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année Bilan de fin de 2 ^{ème} année	1 ^{ère} et/ou 2 ^{ème} année	
Evaluation	Enseignants techniques et possibilité de participation d'un professionnel	Enseignants techniques	Bilan réalisé par les enseignants responsables du suivi des séquences en milieu professionnel	Enseignants techniques et possibilité de participation d'un professionnel	Enseignants techniques et possibilité de participation d'un professionnel
Lieu	Etablissement	Etablissement	Lieu de stage en milieu professionnel	Exploitation de l'établissement, atelier technologique, exploitation extérieure, ...	
Observations	le dossier technique contient au minimum 7 fiches choisies parmi une liste non exhaustive présentée en annexe 2	-	utilisation du livret de stage (élaboration d'un jeu de fiches d'observations correspondant aux thèmes du dossier technique à partir du modèle CGEA)	Possibilité d'organisation simultanée des 2 CCF.	

Bac pro « productions aquacoles »
ANNEXE 2

DOSSIER TECHNIQUE

Proposition de liste de thèmes destinés à servir de support pour la constitution du **dossier technique** (liste non exhaustive pouvant être complétée selon les spécificités de chaque établissement).

- Structures d'élevage
- Elevage et gestion des stocks de reproducteurs
- Reproduction
- Elevage larvaire – Elevage des juvéniles
- Alimentation des cheptels
- Pré-grossissement – Grossissement
- Conduite sanitaire et prophylaxie
- Transformation et/ou mise en marché des produits
- Résultats technico-économiques
- Gestion de l'eau : qualité et quantité

N.B. : Pour les évaluations du **CCF n° 1** (oral) et des **CCF n° 4 et 5** (pratiques explicitées) de l'épreuve E7, il est possible d'utiliser les grilles d'évaluation proposées pour l'épreuve ponctuelle E7.